

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2022

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 211

présenté par

Mme Pasquini, Mme Arrighi, M. Thierry, Mme Taillé-Polian, M. Taché, Mme Sebaihi, Mme Sas,
Mme Pochon, Mme Rousseau, Mme Regol, M. Peytavie, M. Julien-Laferrière, M. Lucas,
Mme Laernoës, Mme Garin, M. Fournier, M. Iordanoff, Mme Chatelain, M. Bayou, Mme Belluco
et M. Ben Cheikh

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

À la dernière phrase de l'alinéa 160, supprimer les mots :

« les violences sexuelles et sexistes, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Education à la sexualité (EAS) en milieu scolaire est obligatoire dans la loi depuis 2001. L'EAS est en général dispensée par des associations, mais rien n'empêche dans le cadre actuel la police d'intervenir ou tout autre intervenant institutionnel. Cependant, il est possible de douter de l'efficacité d'une intervention de policiers sur les VSS, alors même que ces séances nécessitent d'établir un cadre propice à la libération de la parole. Les élèves sont souvent réticents à s'exprimer devant l'autorité instituée et développent des mécanismes de "réactance". Il n'est donc pas souhaitable que la police s'inscrive dans les trois séances annuelles relatives à l'EAS et il serait préférable que cette éducation soient entièrement dévolue à des associations spécialisées et agréées.